



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

**GARE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE SIGNEE AVEC LA SARL DENIS WATTEZ**

Vu la décision n°2022-461 en date du 18 juillet 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec la SARL Denis WATTEZ, ayant pour objet la mise à disposition d'une partie des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°278p, 279p et 282p, pour une surface approximative de 2 500 m², en vue d'y installer une base vie chantier, dans le cadre de travaux à réaliser au niveau de la passerelle de la gare de Béthune,

Considérant que la SARL Denis WATTEZ a souhaité occuper une surface supplémentaire d'environ 4 000 m², à extraire des terrains cadastrés AZ n°278p et 283p, qui servirait de plateforme de transit et permettrait le stockage de matériaux,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de signer un avenant n°1 afin de prendre acte de la nouvelle surface occupée et des nouvelles modalités d'occupation,

Considérant que les autres modalités de la convention d'occupation temporaire demeurent inchangées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire signée avec la SARL Denis WATTEZ, prenant effet à compter de sa notification, ayant pour objet de prendre acte de la nouvelle surface occupée et des nouvelles modalités particulières d'occupation, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que les autres modalités de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.4.NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



- CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 NOV. 2022

Et de la publication le : 14 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



- CHRETIEN Bruno



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
SIS A BETHUNE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué, Monsieur Bruno CHRETIEN, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions n°AG/20/52 en date du 27 juillet 2020,
Spécialement habilité aux présentes, en vertu d'une décision référencée n°2022/..... en date du.....

Dont le numéro de SIREN est le 200 072 460.

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « le propriétaire »

d'autre part,

Et :

La SARL Denis WATTEZ, dont le siège social se situe à LOISON-SOUS-LENS (62218), 189 Route de Lille, RN 17
Représentée par Monsieur Sullivan MARGOLLE
En qualité de Responsable.

Ci-après dénommée « la SARL Denis WATTEZ » ou « l'occupant »

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par décision n°2022-461 en date du 18 juillet 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de signer une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec la SARL Denis WATTEZ, ayant pour objet la mise à disposition d'une partie des terrains sis à Béthune, cadastrés section AZ n°278p, 279p et 282p, pour une surface approximative de 2 500 m², en vue d'y installer une base vie chantier, dans le cadre de travaux à réaliser au niveau de la passerelle de la gare de Béthune.

La SARL Denis WATTEZ ayant souhaité occuper une surface supplémentaire de terrain qui servirait de plateforme de transit et permettrait le stockage de matériaux, il convient de modifier la surface occupée et les modalités d'occupation, à compter de la notification du présent avenant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

DESIGNATION

La désignation des parcelles, objet des présentes, est modifiée comme suit :

Une partie du parking sis à Béthune, cadastré section AZ n°278p, 279p, 282p et 283p, pour une surface totale approximative de 6 500 m² (cf. plan en annexe matérialisant l'emprise supplémentaire occupée).

MODALITES PARTICULIERES D'OCCUPATION

Les modalités particulières d'occupation sont modifiées comme suit :

- Maintenir l'accès aux bâtiments SNCF (parcelle AZ284)
- Maintenir l'accès au poste de transformation ENEDIS (parcelle AZ284)
- Maintenir l'accès à l'ascenseur pour tous les usagers
- Autoriser les agents et bureaux d'études de la Communauté d'agglomération à pénétrer sur les terrains occupés dans le cadre des études liées au parking Sud du pole Gare
- Remettre en état les terrains occupés, y compris la voirie d'accès (constat d'huissier à la charge de l'occupant)
- Obligation de stocker les matériaux sur un dispositif étanche pour éviter toute pollution/contamination du sous-sol liée à l'occupation
- Sécurisation de la traversée d'engins au niveau de la voie permettant l'accès aux bâtiments SNCF (mise en place de stops provisoires pour passer d'une zone d'occupation à l'autre)

Les autres modalités de la convention d'occupation temporaire susvisée restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,
A Le

L'occupant
La SARL Denis WATTEZ
Le Responsable

Sullivan MARGOLLE

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Pour le Président,
Le Conseiller délégué

Bruno CHRETIEN

Emprise supplémentaire d'environ 4 000 m²

